



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0104

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debù, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Gersperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Ederly), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0104**

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **Assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Iloé est une SCIC par actions simplifiée. Son activité est la collecte et le traitement des encombrants sur le territoire lyonnais. Son siège est situé à Saint Priest.

Cette société a été créée à l'initiative de bailleurs sociaux et d'acteurs privés de l'économie sociale et solidaire pour venir apporter une solution collective, durable et vertueuse à la problématique des encombrants des bailleurs sociaux.

Elle a débuté son activité en 2019, à la suite d'une étape de préfiguration à laquelle la Métropole de Lyon a apporté son concours. En effet, par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole apporte son soutien au projet de pôle d'innovation sociale en économie circulaire Iloé, à travers la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) et en attribuant une subvention de fonctionnement de 450 000 € au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Envie Sud Est pour l'année 2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019, la Métropole est ensuite devenue sociétaire à hauteur de 100 000 € par voie de souscription de 1 000 parts sociales. Depuis, elle participe à la gouvernance collective puisqu'elle devenue un partenaire public de la SCIC Iloé conformément à l'article 12 des statuts.

À ce titre, elle fait également partie de l'assemblée générale des associés.

Concernant les relations entre la SCIC et les collectivités, le principe général est que la SCIC ne bénéficie d'aucune dérogation particulière et peut conclure tous types de contrat avec les collectivités dans le respect des règles du droit public commun. Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

II - Modalités de représentation

L'assemblée générale des associés est un organe composé de 5 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des gestionnaires plateforme (40 %), des usagers/bénéficiaires (10 %), des partenaires publics (15 %), des collecteurs (25 %) et le collège des personnes ressources (10 %).

Conformément aux statuts de la société, la Métropole dispose d'un siège dans le collège des partenaires publics, collège dont le droit de vote est égal à 15 %.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SCIC Iloé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Emeline BAUME pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC Iloé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.